

RÉSEAU EMOJIE

International & European Law Summer School 2026

Mutations territoriales, autodétermination :
enjeux contemporains de droit international et droit européen
Territorial changes, self-determination:
contemporary issues in international and European law

1er – 4 septembre 2026

Campus Trotabas · IdPD · Nice

I. Présentation

Le Laboratoire de droit international et européen (LADIE), l'Institut de la paix et du développement (IdPD) d'Université Côte d'Azur et l'Université de Milan Bicocca (UMB) ont établi, depuis 2011, un partenariat fertile à l'origine d'importantes activités conjointes de recherche et d'enseignement. Ce partenariat a constitué le pivot ayant permis de construire le réseau « Étude des mouvements des ordres juridiques international et européen » (EMOJIE), composé désormais de 23 universités européennes, de Méditerranée et du Canada.

Les enseignants-chercheurs invités à la Summer School, membres du réseau EMOJIE, sont des universitaires de réputation internationale en droit international ou européen. Ils viennent accompagnés par un ou deux des meilleurs doctorants ou jeunes docteurs de leur établissement, soumis à une sélection rigoureuse. Une publication valorisant les éléments d'actualité, de débat et les propositions relatives au sujet d'étude choisi chaque année est réalisée à l'issue de la Summer School.

L'apport du réseau EMOJIE tient à la fois à la réunion de juristes renommés, participant aux réseaux institutionnels de production normative (Institut du droit international, Cour internationale de Justice, Cours constitutionnelles nationales) et au croisement des points de vue de différents systèmes ou différentes cultures juridiques.

L'objectif scientifique peut être également présenté sur le plan de son apport à la formation doctorale - mettant en relation des doctorants d'universités européennes, méditerranéennes et canadiennes et leurs directeurs de thèses travaillant sur des sujets connexes -, leur permettant de confronter leurs méthodologies et de construire des réseaux de recherche dont l'expérience a démontré qu'ils sont fructueux (cotutelles, recrutements, séjours de recherche, publications...).

23

universités partenaires

2011

année de création

16e

édition de la Summer School

Thématique 2026

Cette 16^{ème} Summer School du réseau EMOJIE s'inscrit dans le cadre de l'engagement de l'IdPD, du LADIE et de la chaire UNESCO Paix et développement par le droit en faveur d'un ordre international multilatéral fondé sur le droit.

En 2026, dans le contexte des menaces croissantes qui pèsent sur la paix et la sécurité internationales, en particulier des violations des buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies, le réseau EMOJIE a choisi de consacrer ses travaux aux **enjeux contemporains de droit international et droit européen relatifs aux mutations territoriales et à l'autodétermination**.

La Summer School 2026 propose ainsi d'analyser la grammaire juridique et politique de nombreuses situations territoriales contestées (KOHEN) au prisme du droit à l'autodétermination, l'un des principes essentiels du droit international (CIJ, 1995), « droit humain fondamental » (CIJ, 2019), norme impérative du droit international général (*jus cogens*) (CADHP, 2022, CIJ, 2024, ARCARI, 2024). Dans le contexte actuel, la portée de ce « droit d'inspiration démocratique » (SALMON) en matière territoriale mérite en effet sans conteste d'être une nouvelle fois mesurée, notamment pour ce qui concerne la titularité des droits, le domaine spatial d'application de la notion de peuple, les modalités d'exercice, la coopération des États Membres avec l'Organisation des Nations Unies pour la mise en œuvre de ces modalités, le rôle des organisations internationales dans ce domaine, etc.

Il s'agira de revenir sur la contexture du droit à l'autodétermination, sur ses fondements théoriques, sources et interprétations doctrinales et étatiques contemporaines, ses usages ou mésusages. L'autodétermination – en tant que composante principale du droit des peuples permettant de définir leurs statuts interne et international –, ses applications ou ses invocations, portent l'empreinte des intérêts et valeurs protégés par le droit à une période donnée. Après la phase de lien univoque entre le droit à l'autodétermination et la décolonisation, des adaptations aux situations de fait ont été manifestes (BROWLIE, CHRISTAKIS), et les crises actuelles conduisent à engager les participants à la Summer School dans une discussion ambitionnant de faire émerger une lisibilité contemporaine de la règle.

Croisant les approches académiques et les expertises plurielles portées par les universitaires du réseau EMOJIE, il s'agira de travailler sur l'interprétation et l'application du principe, à partir de l'identification d'un corpus normatif foisonnant. Le droit à l'autodétermination, dans ses dimensions internationale ou interne, est en effet proclamé par de nombreux instruments internationaux – Charte des Nations Unies, Charte africaine des droits de l'homme et des peuples, pactes sur les droits économiques, sociaux et culturels et les droits civiques et politiques de 1966, résolution 1514 (XV) sur l'octroi de l'indépendance aux peuples et aux pays coloniaux, résolution 1654 (XVI) mettant en place le Comité spécial de la décolonisation, résolution 2625 (XXV) sur les principes du droit international touchant les relations amicales et la coopération entre les peuples, acte final d'Helsinki, déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones de 2007 (A/61/L.67). Il occupe une place considérable dans l'activité de la Cour internationale de Justice ces dernières années, après les avis consultatifs historiques sur la Namibie et le Sahara occidental, ou encore l'arrêt dans l'affaire du *Timor oriental (Portugal c. Australie)* : avis sur la *Déclaration d'indépendance du Kosovo*, sur les *Conséquences juridiques de l'édification d'un mur dans le territoire palestinien occupé*, sur les *Effets juridiques de la séparation de l'archipel des Chagos de Maurice en 1965*, sur les *Conséquences juridiques découlant des politiques et pratiques d'Israël dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est*, sur les *Obligations d'Israël en ce qui concerne la présence et les activités de l'Organisation des Nations Unies, d'autres organisations internationales et d'États tiers dans le Territoire palestinien occupé et en lien avec celui-ci*. Le droit à l'autodétermination est également au cœur d'une riche jurisprudence de la Cour de Justice de l'Union européenne, notamment au sujet des Territoires palestiniens occupés et du Sahara occidental.

L'autodétermination, qui fait toujours l'objet d'exégèses concurrentes, est aussi caractérisée par des tensions avec les principes fondamentaux de l'ordre juridique international : souveraineté, intégrité territoriale (GROSS ESPIELL, PELLET), principes d'*uti possidetis juris* (FRANCK), d'interdiction de l'emploi de la force (ABI SAAB), etc. Historiquement structurés autour du modèle étatique westphalien, ils sont confrontés à des mouvements telluriques croissants prenant appui sur le principe d'autodétermination : fragmentations étatiques, revendications indépendantistes, annexions contestées, décolonisation inachevée, occupations prolongées...

Les analyses des éléments constitutifs du droit à l'autodétermination, de ses bénéficiaires, des obligations à la charge des États, y compris tiers, des modalités de mutation du titre territorial, de la validité des transferts, du rôle joué en matière territoriale par le principe d'effectivité, l'impact des pratiques de reconnaissance ou non-reconnaissance, ou encore les aspects économiques du droit à l'autodétermination, la souveraineté permanente sur les ressources naturelles, les mécanismes juridictionnels ou non – comités, rapporteurs spéciaux – de contrôle, animeront les recherches, tant théoriques que ciblées sur des situations contemporaines, marquées par le décalage entre la densité des proclamations et l'aporie des mises en œuvre. Les analyses pourront également mettre en évidence l'influence des entités non étatiques qui exercent une influence importante, voire décisive, sur l'exercice du droit à l'autodétermination : organisations non gouvernementales, « mercenaires », sociétés transnationales et, bien entendu, organisations intergouvernementales.

La résistance et les potentialités du principe, tant dans le cadre « classique » des dernières situations de sécession de collectivités coloniales que dans celui d'autres collectivités pour lesquelles il joue un rôle plus ambigu (COMBACAU, SUR) seront interrogées. L'actualité en la matière est particulièrement contradictoire, riche d'exemples de références au principe comme d'inflexions à la doctrine fondatrice de décolonisation des Nations Unies. Ainsi, en 2025, l'accord de Bougival sur la Nouvelle-Calédonie réaffirmait, après celui de Nouméa, « l'exercice du droit à l'autodétermination du peuple calédonien », alors que la résolution 2797 du Conseil de sécurité des Nations Unies sur le Sahara occidental, commentée comme une inflexion majeure dans la politique de l'organisation sur cette question, a opéré un glissement sémantique remplaçant la référence au principe d'autodétermination par la notion de « solution politique réaliste ». De même, la résolution 2803 (2025), dans son § 2, conditionne à une série d'exigences une hypothétique réalisation d'un « chemin crédible vers l'autodétermination palestinienne et la création d'un État palestinien ». Cette Summer School permettra ainsi de mesurer la diversité des mobilisations du principe d'autodétermination dans le contexte de crise des institutions multilatérales et de recomposition des rapports internationaux, favorisant l'approche de certains États qui, sous couvert de « pragmatisme », écartent l'application du principe.

Le choix de cette thématique est ainsi propice aux questionnements relatifs tant aux enjeux d'indétermination du droit international qu'à ceux portant sur ses instrumentalisation (KOSKENNIEMI, KENNEDY, ANGHIE), sur la teneur actuelle du principe de souveraineté, sur le jeu des principes en tant qu'outils de résolution pacifique des conflits à travers des processus négociés ou référendaires, ou au contraire en tant qu'armes servant des bouleversements géopolitiques, des revendications décoloniales, identitaires ou de populations locales et autochtones.

A travers la diversité des objectifs, des bases juridiques et des légitimités, des niveaux normatifs, des périmètres, des acteurs, des concepts et des situations analysées, les jeunes chercheurs participant au réseau EMOJIE connecteront pratique (y compris jurisprudentielle) et analyses doctrinales de ces sujets cruciaux pour une communauté internationale plus fragile que jamais.

Informations pratiques

Dates	1er – 4 septembre 2026
Lieu	Campus Trotabas · Institut de la paix et du développement (IdPD) · Université Côte d'Azur, Nice
Public	Doctorants et jeunes docteurs sélectionnés par les universités membres du réseau EMOJIE
Langues	Français / Anglais
Publication	Ouvrage collectif issu des travaux, publié à l'issue de la manifestation
Contact	Prof. Anne Millet-Devalle & Prof. Jean-Christophe Martin — Chaire UNESCO Paix et développement par le droit · Université Côte d'Azur

II. Programme

Campus Troabas · Institut de la paix et du développement (IdPD) · Université Côte d'Azur, Nice

Mardi 1er septembre 2026

Principes d'intégrité territoriale et d'autodétermination : nouvelles dynamiques ?

9h	Accueil café salle 214bis
9h30	Rapport introductif : Maurizio Arcari , professeur à l'Université Milano-Bicocca
	Session 1 · Les dynamiques d'interprétation
10h	Daria Woźniak (Université de Lodz/Varsovie) : <i>The right to self-determination as ius cogens ?</i>
11h	Rafael Fonseca Melo (Université Milano Bicocca) : <i>Le droit à l'autodétermination des peuples indigènes dans la jurisprudence de la Cour interaméricaine des droits de l'homme</i>
12h00	Déjeuner dans les jardins de la villa Passiflores
	Session 2 · L'autodétermination à l'ère numérique
14h00	Elisa Pandolfi (University of Macerata) : <i>Rethinking Self-Determination in the Digital Age: The Case of the European Union's Digital Sovereignty</i>
15h00	Rosa Vilar (Université d'Aberdeen) : <i>Israel's digital occupation of Palestine and its impact on the right to self-determination</i>

Mercredi 2 septembre 2026

Le droit à l'autodétermination des peuples : effectivité, limites et recompositions

	Session 3 · L'autodétermination, instrument de revendications territoriales et économiques
9h	Giovanni Totozafy (Université Paris-Nanterre) : <i>L'accord Maurice - Royaume-Uni du 22 mai 2025 sur les Chagos : entre revendication d'autodétermination et recomposition conventionnelle de la souveraineté</i>
10h	Thibaud Guzman Escalona (Université de Séville) : <i>Gibraltar, décolonisation et autodétermination : une mutation territoriale contemporaine en droit international et européen dans le cadre du processus post Brexit</i>
11h	Viola Santini (Université de Florence) : <i>The economic aspect of self-determination: a "shell of its former self"?</i>
12h00	Déjeuner au restaurant La locanda

Session 4 • Autodétermination et conflits armés

14h30

Ramita Mansour (Université de Szeged) : *Le principe d'autodétermination à l'épreuve du multilatéralisme : analyse comparée des cas du Kosovo, de la Palestine et de l'Ukraine*

15h30

Arthur Vitteaux-Favreau (Université Paris-Panthéon-Assas) : *Autodétermination, occupation et souveraineté contestée : perspectives et enseignements du dossier sahraoui*

Jeudi 3 septembre 2026

Travaux d'actualité des membres du réseau EMOJIE

9h30

Présentation des travaux d'actualité des enseignants-chercheurs du réseau EMOJIE

Béatrice Bonafé (professeure à l'Université Paris-Panthéon-Assas) : *A propos de l'Avis de la Cour Internationale de Justice « Droit de grève au regard de la convention n° 87 de l'OIT » du 21 mai 2026*

10h30

Wladyslaw Czaplinski (professeur à l'Université de Varsovie)

12h30

Déjeuner dans les jardins de la villa Passiflores

14h00

Présentation des travaux d'actualité des enseignants-chercheurs du réseau EMOJIE

Pierre Bodeau-Livinec (professeur à l'Université Paris-Nanterre) : *25 ans après leur adoption, bilan et perspectives des Articles sur la responsabilité de l'État pour fait internationalement illicite - Quelques réflexions cursives*

14h45

Liviu Popescu, professeur à l'Université de Bucarest : *Les territoires sécessionnistes dans la jurisprudence de la Cour européenne des Droits de l'Homme*

15h30

Cinéma et droit des peuples à disposer d'eux-mêmes :

Projection du film documentaire *Enfants des nuages, la dernière colonie*, relatif à la colonisation du Sahara occidental (2012). 1h20.

Réalisation : Álvaro Longoria. Avec Javier Bardem, Elena Anaya, Carlos Bardem, Alvaro Longoria, Manu Chao, Paul Nahon, Felipe González, Salem Lebsir et Francesco Bastagli.

Présentation et commentaires par **Chiara Vitucci** (professeure à l'Université de la Campanie Luigi Vanvitelli)

17h30

Cocktail sur la terrasse de la faculté

Vendredi 4 septembre 2026

Principe d'autodétermination et mutations territoriales

Session 5 · Enjeux contemporains des mutations territoriales

9h30

Elie Klee (Université d'Ottawa et AMU, ATER à Université Côte d'Azur) : *Le territoire en mouvement : les mutations physiques du territoire entre effectivité et stabilité juridique*

10h30

Mircea Dub (Université de Bucarest) : *La territorialité du droit pénal pour les pays tiers dans le contexte des changements territoriaux*

12h00

Déjeuner au restaurant La locanda

III. Référents EMOJIE des universités participantes

23 universités — Europe · Méditerranée · Canada

Institution	Référent(s)
Université Côte d'Azur	Prof. Anne Millet-Devalle & Prof. Jean-Christophe Martin
Université d'Aberdeen	Prof. Irène Couzigou
Université Libre de Bruxelles (ULB)	Prof. Anne Lagerwall & Prof. F. Dubuisson
Université de Bucarest	Prof. Liviu Popescu
Università degli Studi di Firenze	Prof. Micaela Frulli
Université Laval (Canada)	Prof. Olivier Delas · Prof. Véronique Guèvremont · Prof. Fannie Lafontaine
Université de Lyon III	Prof. Pierre-François Laval & Prof. Kiara Neri
Università di Macerata	Prof. Andrea Caligiuri
Università di Milano Bicocca	Prof. Maurizio Arcari & Prof. Antonello Tancredi
Université d'État de Moldavie	Prof. Violeta Cojocaru, Olesia Plotnic
Université de Montréal	Prof. Miriam Cohen
UQAM — Université du Québec à Montréal	Prof. François Roch
Università della Campania « Luigi Vanvitelli » (Naples)	Prof. Chiara Vitucci
Université d'Ottawa	Prof. Geneviève Dufour
Università di Palermo	Prof. Enzamaría Tramontana
Université Paris I Panthéon-Sorbonne	Prof. Paolo Palchetti
Université Paris Panthéon-Assas	Prof. Béatrice Bonafé
Université Paris Nanterre	Prof. Franck Latty & Prof. Pierre Bodeau-Livinec
Universidad de Sevilla	Prof. Miguel Angel Martin Lopez
Université de Sherbrooke	Prof. David Pavot
Szegedi Tudományegyetem (Szeged)	Prof. Péter Kruzsliz
Université de Tunis-Carthage	Prof. Haykel Ben Mahfoudh & Prof. Mouna Kraiem-Dridi
Université de Varsovie	Prof. Władysław Czapliński